

Département des ressources humaines
Référence : DRH/SCPR/BD/2025/06

Affaire suivie par :
Barbara DUFEU, conseillère nationale coordination de
la prévention des risques, responsable du SCPR

LE PRESENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code du travail, notamment les livres I à V de la quatrième partie, applicable au titre de l'article 3 du décret n° 82-453, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par les conditions spécifiques de fonctionnement des administrations et établissements publics de l'Etat.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique, le titre 1er du livre VIII de sa partie législative

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique n° 1500763C du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020, pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail, qui identifie le Document Unique d'évaluation des risques (DUERP) comme un levier pour décliner de façon opérationnelle une politique de prévention primaire et prévoit la conservation des versions successives des DUERP dans le but d'assurer une traçabilité collective des risques professionnels ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 qui prévoit le renforcement de la prévention en santé au travail

Vu le code de l'environnement, notamment dans sa partie déchets et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le code de la route

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le Décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, qui transcrit le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 dans le code général de la fonction publique - Livre II : Exercice du droit syndical et dialogue social (Articles R211-1 à R292-4) - Titre V : Comités sociaux (Articles R251-1 à R254-93)

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu le guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées de la fonction publique de l'Etat paru le 11 octobre 2023

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique n° 1411151C du 20 mai 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu la décision DEC920368SOSI relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des unités et des fédérations de recherche de l'Inserm;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection

Vu l'avis unanimement favorable de la formation spécialisée santé et sécurité au travail et conditions de travail (F3SCT) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1er janvier 2024 relative aux rôles et compétences des délégués régionaux,

Vu l'instruction générale santé et sécurité au travail en annexe de cette décision, a été adoptée par la décision du Président-directeur général de l'Inserm applicable à compter du 12/06/2025. Elle abroge de fait l'instruction générale santé et sécurité au travail de 2016.

PARIS, Le 12/06/2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.